

Note de Cadrage

2025

Établissements et
Services Médico-sociaux
pour personnes en
situation de handicap

Dispositions légales et réglementaires

La présente note de cadrage complète le rapport d'orientation budgétaire 2025 à destination des gestionnaires d'établissements médico-sociaux du secteur « personnes en situation de handicap » sur les crédits complémentaires alloués dans cette deuxième phase de campagne tarifaire.

Elle s'appuie sur l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/148 du 26 novembre 2025 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025

La dotation régionale limitative (DRL) attribuée par la CNSA pour les établissements et services de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'établit à **1 055 578 562 €**.

Un tableau détaillé des enveloppes 2025 et leur ventilation entre première et seconde phase de campagne est présentée ci-dessous :

	Enveloppes 2025	Phase de la Campagne budgétaire
Base reconductible au 01/01/2025	1 021 264 210 €	
Actualisation de la base	9 497 757 €	<i>1^{ère} phase</i>
Mesures nouvelles 2025 :	23 223 876 €	
Crédits de paiement sur installations	20 087 831 €	<i>1^{ère}/2^{ème} phase</i>
Application de la réforme des SSIAD	-13 903 €	<i>1^{ère} phase</i>
Effet hausse cotisations CNRACL	1 371 997 €	<i>1^{ère} phase</i>
Revalorisation Classification UCANSS	1 259 868 €	<i>2^{ème} phase</i>
Complément CNH : Communication alternative et améliorée	456 156 €	<i>2^{ème} phase</i>
Autres crédits	1 307 893 €	<i>2^{ème} phase</i>
Crédits non reconductibles Nationaux 2025 – gratifications de stage	323 613 €	<i>1^{ère} phase</i>
Crédits non reconductibles Nationaux 2025 – permanents syndicaux	23 141 €	<i>1^{ère} phase</i>
Dotation Régionale Limitative sur l'année 2025	1 055 578 562 €	

TRANSMISSION PAR FLUX AUTOMATISE DES DECISIONS TARIFAIRES

Depuis 2023, un projet de partage des données entre la CNSA, la CNAM, l'ARS et la CPAM est en cours afin de dématérialiser les décisions tarifaires, conformément à l'instruction DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025.

Cette réforme a pour objectifs de simplifier le financement des établissements médico-sociaux, d'assurer une meilleure adéquation entre les ressources allouées et l'activité réalisée, et de sécuriser les flux financiers entre les organismes payeurs et les établissements.

Elle concerne uniquement les décisions tarifaires portant sur des dotations globales ou des prix de journée globalisés. Un processus de signature de conventions tripartites (ARS, CPAM, ESMS) pour les établissements en prix de journée globalisé a été engagé, avec une échéance de signature avant le 31 décembre 2025.

À ce jour, l'ensemble des établissements concernés ont signé la convention. La dématérialisation des flux tarifaires sera ainsi mise en place pour l'ensemble des établissements médico-sociaux à compter du 1er janvier 2026.

À compter de l'exercice 2026, seules les décisions budgétaires seront saisies et transmises via le logiciel national SIDOBA. Elles vous parviendront ensuite par la CNAM, via les CPAM. En conséquence, les notes techniques ne seront plus diffusées. En revanche, les mesures nouvelles et les crédits non reconductibles continueront d'être présentés pour chaque ESMS ; la forme précise de cette transmission reste, à ce jour, à définir.

I. L'allocation de crédits pérennes en 2^{ème} phase de campagne

A- Compensation financière concernant l'agrément des protocoles d'accord au sein du régime général de sécurité sociale

Des protocoles d'accord¹ portant sur la classification, au système de rémunération et au déroulement de carrière au sein des organismes du régime général de sécurité sociale, ont été signés le 22 novembre 2024, et agréés par l'Etat en juin 2025.

À ce titre, l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur bénéficie d'un abondement de **1,2 M€** sur sa dotation régionale limitative « personnes handicapées » 2025, dédié aux ESMS relevant de l'Union pour la gestion des établissements des caisses de l'Assurance maladie (UGECA).

Le calibrage de l'enveloppe nationale de compensation au titre de la section soins, ainsi que la ventilation régionale des crédits, ont été définis par l'UGECA sur la base d'une estimation de l'impact financier du changement de classification pour chacun des ESMS éligibles de la région.

B- Poursuite de la mise en œuvre du plan de création de 50 000 solutions et de transformation de l'offre médico-sociale

La seconde phase de campagne vise à financer la poursuite du déploiement du plan régional PAC'AMBITION, dédié à la création de nouvelles solutions en région PACA et à la transformation de l'offre PH.

60 projets ont été retenus sur l'enveloppe socle, pour près de **12 M€**.

Secteur enfants :

Environ 500 nouvelles solutions déployées depuis septembre, notamment :

- L'appui à la scolarisation (SESSAD, UEMA, UEE, DAR),
- Le renforcement de l'accueil en établissement (accueil de jour IME, EEAP, internat),
- Les solutions de répit et soutien aux aidants,
- L'accompagnement des enfants relevant de l'ASE avec handicap.

	THÉMATIQUES	CREDITS 2025	
SNATND	SNATND : scolarisation	1 438 000 €	19%
	SNATND SESSAD	2 738 000 €	37%
PPE	ASE	549 624 €	7%
REPIT	Solutions de répit	480 000 €	6%
RATTRAPAGE /TRANSFORMATION DE L'OFFRE	EFC EEAP	724 265 €	10%
	EFC IME	595 508 €	8%
	IME HLM	710 000 €	10%
	Handicap Rare	220 000 €	3%

¹ Protocole d'accord du 22 novembre 2024 relatif à la classification, au système de rémunération et au déroulement de carrière au sein des organismes du Régime général de Sécurité sociale ; protocole d'accord du 22 novembre 2024 relatif à la classification des emplois et au dispositif de rémunération du personnel de direction ; avenant du 22 novembre 2024 à la convention collective nationale de travail des praticiens conseils du régime général de sécurité sociale du 4 avril 2006.

TOTAL ENFANTS	SECTEUR	7 455 397 €	100%
--------------------------	----------------	--------------------	-------------

Secteur adultes :

Près de 300 nouvelles solutions dès fin 2025, incluant :

- le rattrapage de l'offre (accueil de jour, internat),
- le renforcement des dispositifs de répit (déploiement des plateformes de répit, relayage, vacances répit),
- les dispositifs « hors les murs / aller-vers »,
- Le renfort des PCPE.

	THÉMATIQUES	CREDITS 2025	
	SNATND renfort L3	406 286 €	9%
REPIT	REPIT : Solutions de répit	407 000 €	9%
	REPIT : PFR	170 000 €	4%
RATTRAPAGE /TRANSFORMATION DE L'OFFRE	EFC FAM	717 000 €	16%
	EFC MAS	1 532 280 €	33%
	MAS HLM	340 000 €	7%
	Renfort PCPE	473 217 €	10%
PHV	PHV	130 000 €	3%
	Dispositifs ALLER-VERS	443 000 €	10%
	TOTAL SECTEUR ADULTE	4 618 783 €	100%

En complément, toujours dans le cadre du PAC'AMBITION, l'ARS PACA finance en 2025 :

- 3 nouvelles PCO 7-12 ans, une antenne CMPP et le renfort de CAMSP (repérage précoce) ;
- 27 PAS rattachés aux EMASCO dans 3 départements ;

Par ailleurs, afin de répondre aux situations les plus complexes sur le secteur enfant un appel à projets spécifiques a été lancé pour la création de 6 unités d'IME Renforcé (IME-R) à horizon 2030.

Enfin, l'ARS Paca a lancé un appel à candidatures pour la création de missions départementales de la communication alternative et améliorée avec une montée en charge régionale progressive 2026-2027.

II. L'allocation de crédits non reconductibles

A- Les crédits non reconductibles nationaux : un financement dédié à la qualité de vie au travail

A l'instar des années précédentes, une enveloppe s'élevant à **270 772 €** est dédiée au développement d'actions d'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT).

Les conditions de travail dans les établissements médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap constituent un enjeu essentiel pour l'attractivité des métiers de l'autonomie. Cette enveloppe vise à soutenir les ESMS pour améliorer leurs conditions de travail par l'installation de nouveaux équipements en matériels de prévention en ciblant les activités les plus accidentogènes comme l'aide au transfert des personnes.

B- Les crédits non reconductibles régionaux

En préambule, il convient de rappeler que ces crédits ne peuvent financer que des dépenses qui relèvent juridiquement du périmètre tarifaire des établissements et services auxquels ils sont alloués.

Dans le secteur médico-social, l'octroi de crédits non reconductibles aux structures qui bénéficient d'un financement mixte (Assurance Maladie / Conseil départemental) font l'objet d'un examen attentif.

Tout financement de mesures pérennes en CNR est interdit.

Les demandes émanant des ESMS ont été étudiées selon les règles suivantes :

Les CNR sont des deniers publics qui ont vocation à être utilisés en année N.

Les demandes hors de proportion, incohérentes, ou qui ne rentrent pas dans le périmètre médico-social ne seront pas retenues.

Les CNR alloués devront être identifiés avec rigueur dans le rapport financier de l'ERRD ou du CA, en distinguant précisément la réalisation effective de la mesure, de la constitution de fonds dédiés. Des justificatifs pourront être demandés dans le cadre de contrôles a posteriori.

L'ARS PACA n'a pas lancé de campagne « crédits non reconductibles » en 2025.

Pour autant dans le cadre de la deuxième phase de campagne budgétaire, l'ARS mobilisera son enveloppe non reconductible afin de financer principalement les actions suivantes :

- Des projets favorisant l'évolution de l'offre médico-sociale : 2 575 645 €
- Des actions de prévention pour favoriser le partenariat entre les ESMS et les clubs sportifs : 446 310 €
- Des aides à l'installation : 140 900 €
- L'aide aux aidants : 160 000 €
- Le renfort en aide humaine pour l'accompagnement des situations critiques : 3 175 819 €
- Des aides pour favoriser les investissements nécessaires au développement des compétences et à l'employabilité des travailleurs accompagnés par les ESAT suite à l'appel à candidatures lancé en août 2025 : 2 877 237 €

Focus sur les CNR Prévention :

La Stratégie Nationale Sport-Santé (SNSS) 2025 - 2030 fixe une feuille de route ambitieuse, articulée autour 12 mesures concrètes, pour lever les freins à la pratique sportive et accompagner chaque Français quel que soit son âge, son état de santé ou ses conditions de vie.

Dans le champ du handicap, la priorité est accordée aux actions destinées à accompagner les établissements ayant désigné un référent « activité physique et sportive » (APS) au sein des ESMS. En effet, la désignation d'un tel référent est obligatoire dans chaque établissement social et médico-social, conformément à la loi n° 2022-296

du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France, qui instaure la présence d'un référent APS dans ces structures, ainsi qu'au décret n° 2023-621 du 17 juillet 2023 relatif à cette fonction.

L'ARS PACA souhaite favoriser la pratique sportive auprès des personnes en situation de handicap accompagnées dans les ESMS de la région.

Le forfait délégué aux ESMS concernés vise à financer prioritairement la généralisation des 30 minutes d'activités sportives quotidiennes.

Cela peut se traduire, notamment, par :

- La mise en place de créneaux dédiés au déploiement d'activités sportives encadrées extérieur à l'établissement
- La mise en place de créneaux dédiés au déploiement d'activités sportives encadrées dans l'établissement
- Le déploiement de projet inter-établissements
- Le soutien à l'acquisition de matériels

Par ailleurs, l'ARS décline le programme « ESMS & Clubs », porté par le Comité paralympique et sportif français (CPSF), qui vise à favoriser les rapprochements entre les ESMS et les clubs sportifs. L'ARS et le CPSF disposent d'une enveloppe régionale de 15 000 € chacun permettant d'accompagner 15 duos ESMS/Clubs sur la région.

Focus sur les CNR relatifs à la qualité de vie au travail en complément des CNR dits nationaux. Il s'agit de favoriser la prévention des risques professionnels.

L'octroi de CNR dédiés consiste à limiter la survenance de troubles musculosquelettiques liés à la mobilisation et au transfert de résidents dépendants.

Un AMI a été lancé visant à financer les équipements suivants :

- ❖ Rails de transfert avec une configuration en H (installation et formation à l'utilisation)
- ❖ Moteurs fixes décrochables/débrochables (pour rails de transfert)
- ❖ Sièges/lits de douche et/ou de bain à roulette, réglables en hauteur électriquement
- ❖ Chariots motorisés/équipements d'assistance électrique à la manutention des chariots (chariot repas, chariot de linge, etc)
- ❖ Verticaliseurs électriques
- ❖ Guidons de transfert (déplaçant ou pivotant)
- ❖ Dispositifs de ferme porte temporisé
- ❖ Chariots à fond mobile (niveau constant) pour le linge
- ❖ Tables de tri à hauteur variable
- ❖ Tables à repasser à hauteur variable (aspirante/chauffante) avec potence d'équilibrage pour le fer
- ❖ Ouvre-portes automatiques

C- Une aide exceptionnelle aux ESMS en difficultés

Une analyse des comptes administratifs (CA) et ERRD 2022-2024 a permis d'identifier quatre organismes gestionnaires en difficultés financières au regard notamment :

- De leur déficit cumulé,
- de leur capacité d'autofinancement,
- de leur taux de marge sur les trois derniers exercices.

À ce titre, une enveloppe de **2,7 M€** de CNR est mobilisée en 2^{ème} phase pour sécuriser leur fonctionnement.

III. Informations complémentaires

A- UNE ADRESSE ÉLECTRONIQUE (MAIL) FONCTIONNELLE POUR CHAQUE ORGANISME GESTIONNAIRE DE LA REGION :

Cette démarche vise à simplifier les échanges, fluidifier les prises de contact et garantir la continuité et la circulation de l'information tout au long de l'année. Cette adresse constituera le point d'entrée unique pour chaque établissement, notamment pour la diffusion des instructions nationales ou régionales, des décisions tarifaires, des arrêtés d'autorisation ainsi que des enquêtes.

Au premier trimestre 2026, l'ARS PACA contactera l'ensemble des gestionnaires dans le cadre de la campagne budgétaire afin de leur expliquer la procédure à suivre.

En cas de non-renseignement des données, les décisions tarifaires ne pourront être transmises par l'ARS en 2026.

B- Ressources utiles :

Une Foire Aux Questions (FAQ) est mise à jour à chaque phase de campagne sur le site de l'ARS PACA. Son objectif est de répondre aux questions de tous les acteurs du secteur médico-social.

Vous pouvez y accéder via le lien ci-dessous :

[Les campagnes budgétaires annuelles pour les établissements et services médico-sociaux | Agence régionale de santé PACA](#)

Vos correspondances **au sujet de la tarification** de la présente campagne doivent exclusivement être transmises par écrit, **en précisant le numéro finess ET de la structure, et uniquement** à l'adresse suivante :

ars-paca-doms-ph-tarification@ars.sante.fr

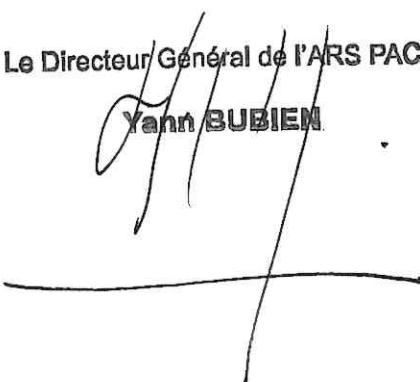
Hormis la question relative à la tarification, vos correspondants restent les gestionnaires des délégations départementales.

02 DEC. 2025

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Directeur Général de l'ARS PACA

Yann BUBIEN



ANNEXE 1 : Les contrôles a posteriori

Conformément à la note de cadrage du 17 janvier 2025, l'ARS PACA a mené, au cours des trois premiers trimestres 2025, une campagne de contrôles a posteriori portant sur les crédits non reconductibles attribués en 2023 au titre de l'évolution de l'offre, notamment en matière de Qualité de Vie au Travail (QVT), de prévention et d'attractivité des métiers. Cette démarche visait à garantir la bonne utilisation des deniers publics et la cohérence des dépenses engagées avec les orientations régionales. Huit établissements ont également été contrôlés au titre de CNR 2022 reportés sur 2025.

Les contrôles se sont appuyés sur l'analyse des pièces justificatives transmises par les établissements (factures acquittées, devis signés, attestations de service fait, justificatifs de travaux) et sur la vérification de la conformité financière et réglementaire des dépenses, incluant notamment leur éligibilité au périmètre défini, leur caractère non pérenne, leur imputation sur l'année concernée et l'absence de double financement. En cas de non-conformité, des reprises partielles ou totales ont été appliquées et formalisées par notification, puis par l'émission d'un titre de perception.

Au total, **40 ESMS** ont été contrôlés (32 sur les CNR 2023 et 8 sur les CNR 2022), pour un montant cumulé de **1883 373,06 €**. Les reprises financières s'élèvent à **233 642,64 €**, correspondant à un taux de reprise de **12,40 %**. Les motifs principaux de reprise concernent des dépenses non conformes à la demande initiale, des justificatifs incomplets ou absents, des projets non réalisés, des dépenses inférieures à la dotation ainsi que des absences de réponse des établissements.

Malgré ces constats, les contrôles montrent une mobilisation croissante des établissements autour des enjeux de prévention des risques professionnels, des investissements pertinents dans les matériels de manutention et les équipements innovants au service de l'amélioration des conditions de travail, ainsi qu'une réactivité accrue des gestionnaires aux sollicitations de l'ARS.

En 2026, la campagne de contrôle sera poursuivie, et les gestionnaires devront conserver l'ensemble des factures et documents justificatifs attestant de la bonne utilisation des deniers publics.